

# SOCIÉTÉ DE PASTEL DE L'EST DU CANADA PASTEL SOCIETY OF EASTERN CANADA

www.pastelsec.com

### POLITIQUE ET PROCÉDURES DE LA PSEC

#### TRANSPORT DES OEUVRES

EXPOSITION SÉLECTIONNÉE PAR JURY « LES PASTELLISTES » ET EXPOSITION AU CHOIX DES MEMBRES « PASTEL TOUJOURS »

### **POLITIQUE**

De façon générale, les membres exposants se chargent eux-mêmes du transport de leurs œuvres sur le lieu où se tiendra l'exposition, à une date fixée par la PSEC. Cette date leur est communiquée en temps et lieu. Pour certains exposants d'autres moyens de transport sont disponibles pour acheminer les œuvres.

### **PROCÉDURES**

#### Dans tous les cas :

Il est important que l'artiste s'assure d'inscrire clairement (lettres carrées et en gros caractères) son nom et le titre de son œuvre à l'endos de chacun de ses tableaux. Les emballages doivent aussi être clairement identifiés et réutilisables pour les fins de logistique et afin d'éviter toute perte de temps et frais pouvant en découler.

En outre, les œuvres doivent être emballées séparément et suffisamment afin de prévenir tous dommages. Tout vol, dommage, bris ou tout autre incident pouvant affecter l'intégrité d'une œuvre est à la charge de l'artiste.

En cas de dommage constaté à la réception d'un colis, un représentant de la PSEC communique avec l'artiste pour lui en faire part. La PSEC suivra les directives écrites de l'artiste pour apporter les mesures correctives. Il est entendu que les réparations requises seront à la charge de l'artiste et qu'il se chargera des réclamations auprès du transporteur.

### **SERVICES DE TRANSPORTS**

Les **artistes**<sup>1</sup> qui le désirent, peuvent utiliser un service de courrier (Purolator, UPS, FedEx, etc.), pour acheminer leurs œuvres par voie terrestre ou par avion. Dans tous les cas, l'artiste doit luimême compléter le bordereau d'expédition. La PSEC s'occupe du retour des œuvres à la fin de l'exposition, et récupère cette somme auprès de l'artiste au moyen d'un paiement électronique tel PayPal ou interac.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Toute référence à **l'artiste** dans ce document renvoie au créateur/propriétaire de l'œuvre, à la personne qui expédie l'œuvre et/ou à qui l'œuvre doit être retournée à la fin de l'exposition.

#### POLITIQUE ET PROCÉDURE DE LA PSEC : TRANSPORT DES OEUVRES

EXPOSITION SÉLECTIONNÉE PAR JURY « LES PASTELLISTES » EXPOSITION SÉLECTIONNÉE PAR JURY « PASTEL TOUJOURS »



# TRANSPORT DES ŒUVRES ENCADRÉES :

Afin de diminuer les coûts, la PSEC recommande aux artistes qui habitent au loin et pour qui c'est possible, de prendre un service par voie terrestre plutôt que le transport par avion. L'envoi par avion est une option généralement pour les artistes d'outre-mer.

Les œuvres avec cadres doivent être adressées à la personne responsable de la manutention des œuvres encadrées. Les coordonnées de cette personne vous sont communiquées en temps et lieux.

## TRANSPORT DES ŒUVRES NON ENCADRÉES

Dans le but d'encourager la participation d'artistes de l'international, la PSEC a en réserve un certain nombre de cadres qu'elle peut prêter si un de ces cadres convient à l'artiste. Donc les artistes qui résident à l'extérieur du Canada ont l'option d'envoyer leurs œuvres non encadrées.

Les œuvres <u>sans cadres</u> doivent être adressées à la personne responsable de la manutention des œuvres non encadrées. Les coordonnées de cette personne vous sont communiquées en temps et lieux.

Une œuvre non encadrée, provenant de l'extérieur du pays, doit obligatoirement :

- Avoir un carton mousse à l'arrière ;
- Être recouverte d'une feuille de papier Glassine (papier Crystal);
- Être solidement emballée.

La PSEC encadre les tableaux pour la durée de l'exposition, avec baguette et vitre régulière. Si une œuvre avec l'encadrement prêté trouve acheteur, la valeur du cadre est déduite du revenu de la vente. Voir le document : *Cadres disponibles avec mesures*, en annexe.

### Frais de dédouanement :

Lorsque les tableaux entrent au Canada, il est possible que le Courtier aux douanes des entreprises de transport exige des frais de dédouanement. Puisque la PSEC est dans l'obligation de débourser ces frais, l'artiste s'engage à les lui rembourser. La PSEC recommande donc de s'informer auprès de l'entreprise de transport quant aux frais de dédouanements possibles.

#### Retour des œuvres non vendues à l'artiste :

En ce qui a trait au retour des œuvres non vendues à l'artiste, la PSEC se charge de l'expédition au destinataire. La personne responsable de la trésorerie à la PSEC récupère la somme payée pour tout frais dus auprès de l'artiste, tels les frais de dédouanement, d'encadrement, de transport, etc., au moyen d'un paiement électronique (ex : PayPal ou Interac).